

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-055

Le 16 décembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme KHERRA (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Objet – Signature de la convention d'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Gestion Sociale Urbaine de Proximité 2025/2030

En application de l'article 1388 bis du code général des impôts issu de l'article 73 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023, la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements à usage locatif appartenant à l'un des organismes cités à l'article L 411-2 du même code (les offices publics de l'habitat ; les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ; les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, les fondations d'habitations à loyer modéré) bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville défini à l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a été élaboré et signé le 29 avril 2015, modifié par avenant le 30 septembre 2021 et complété par un référentiel national d'utilisation dudit abattement en date de juin 2024.

En contrepartie de cette exonération de TFPB, les organismes HLM doivent s'engager à mettre en œuvre des actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône » signé en mars 2024 intègre l'enjeu de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les quartiers politique de la ville et de se doter d'une véritable GSUP.

La GSUP vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son principal objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, au lien social et à la tranquillité publique : services de l'Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux, associations et habitants.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, l'Etat, les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas et les bailleurs sociaux ont souhaité créer une convention cadre d'agglomération unique pour la gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB. Ce cadre d'agglomération sera décliné par quartier politique de la ville pour lesquels seront présentés des plans d'actions.

Ce projet de convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité et l'abattement de TFPB, élaboré pour les années 2025-2030, mentionne :

- les outils de la GSUP notamment l'exonération de TFPB ;
- les objectifs stratégiques partagés :
 - améliorer concrètement le cadre de vie des habitants des quartiers et prévenir des dégradations
 - créer ou recréer du lien social par une offre d'animations locales
 - faire du cadre de vie un levier d'insertion
 - mettre la participation citoyenne au centre de la démarche

- la gouvernance
- la durée, le suivi et les conditions de dénonciation.

Il est proposé de signer la convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030.

Vu que cette convention concerne, à Limas, les 122 logements situés à En Forest, gérés par ALLIADE Habitat.

Vu :

- L'article L.5211-1 du code général des collectivités locales ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) autorise monsieur le Maire à signer la convention cadre de gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030.

Pièce jointe : convention

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône

Convention Gestion sociale et urbaine de proximité et d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2025-2030

Préambule

Le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône » signé en mars 2024 intègre l'enjeu de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les quartiers politique de la ville et de se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

La Gestion sociale et urbaine de proximité vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son principal objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants, au lien social et à la tranquillité publique : services de l'Etat, collectivités locales, bailleurs sociaux, associations et habitants.

Les quartiers politique de la ville, au même titre que d'autres quartiers, peuvent connaître des difficultés impactant le cadre de vie : dépôt d'encombrants, présence de déchets, tags, dégradations ou encore sentiment d'insécurité par exemple.

Les actions en matière de GSUP cherchent à garantir la continuité du service public en l'adaptant aux réalités sociales et urbaines, en impliquant l'ensemble des acteurs.

La GSUP doit apporter une réponse collective, concertée et renforcée aux difficultés touchant au cadre de vie.

I. Objet de la convention

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants en faisant face aux dysfonctionnements constatés et/ou prévisibles sur les quartiers politique de la ville, la présente convention a pour objet de :

- Coordonner et de favoriser les synergies entre les acteurs ;
- Optimiser les moyens à mettre en œuvre ;
- Renforcer les moyens de droit commun et/ou spécifiques.

C'est dans ce cadre que l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) apparaît comme un outil mobilisable au service de cet objectif partagé et que la convention précise les modalités d'utilisation des crédits d'ATFPB.

Par ailleurs, l'ensemble des temps d'échanges organisés lors de l'élaboration du Contrat de ville ont mis en avant l'intérêt fort des habitants de Belleroche, Béligny et du Garet sur la question du cadre de vie et ont souligné l'importance d'une approche concertée et efficace.

II. Cadre juridique de la gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

L'article 1388 bis du code général des impôts, issu de l'article 73 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023, prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur la période 2025-2030 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les organismes d'Habitation à loyer modéré (HLM) concernés doivent remplir trois conditions :

- Être signataires du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône » ;
- Être signataires de la présente convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- Déclarer leur patrimoine concerné au Service départemental des impôts fonciers (SDIF).

Cette déclaration qui permet le calcul de l'abattement et la mise en œuvre de la mesure fiscale, doit être déposée avant le 31/12/2024. Lorsque la déclaration accompagnée des pièces justificatives a été souscrite hors délai, l'abattement ne s'applique qu'à compter de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et pour les années restant à courir. Cette déclaration est faite une seule fois pour la période 2024-2030. Elle doit toutefois être complétée au cours de la période si la liste des logements éligibles de l'organisme évolue.

La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville, modifiée, invite l'ensemble des partenaires à privilégier une approche intégrée et partenariale des enjeux urbains et sociaux des quartiers prioritaires.

Cette disposition fiscale s'intègre dans la démarche de Gestion sociale et urbaine de proximité de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. La volonté locale est de donner une coordination d'ensemble aux démarches de GSUP-ATFPB. Il s'agit donc d'une convention unique liant l'ensemble des partenaires.

III. Territoires d'application

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, ce sont trois quartiers politique de la ville qui ont été inscrits dans la géographie prioritaire :

- Belleruche - 4851 habitants
- Béligny - 3427 habitants
- Le Garet - 796 habitants

Ces quartiers sont situés sur les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône. Ils bénéficieront de l'abattement de la TFPB sur la période 2025-2030.

IV. Articulation avec le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et l'enjeu de la GSUP à l'échelle de l'Agglomération

Dans le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône », l'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité.

La présente convention cadre GSUP – ATFPB adossée au Contrat de ville, a vocation à établir à l'échelle du territoire intercommunal le cadre partenarial des démarches GSUP et de l'abattement de la TFPB.

- Rappel des enjeux du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Villefranche Beaujolais Saône »

Le Contrat de ville pour la période 2024-2030 définit les six enjeux suivants :

Enjeu 1 : Emploi-insertion et développement économique

Favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes, en renforçant le lien avec les entreprises et en repensant l'offre à destination des habitants des quartiers

Enjeu 2 : Tranquillité publique et cadre de vie

Renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les trois quartiers politique de la ville et se doter d'une véritable Gestion sociale et urbaine de proximité

Enjeu 3 : Accès aux droits : santé, français, numérique

Favoriser l'accès aux droits et lutter plus efficacement contre les phénomènes de non-recours : santé, français, numérique

Enjeu 4 : Education et parentalité

Favoriser la réussite éducative des jeunes des quartiers politique de la ville, tout en poursuivant le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité

Enjeu 5 : Egalité Femmes-Hommes

Renforcer l'égalité Femmes-Hommes, en menant des actions ciblées et en faisant de cet enjeu un prérequis la conception et à la conduite de toutes les actions

Enjeu 6 : Environnement

S'engager collectivement sur la protection de l'environnement en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire et en développant la conscience environnementale des habitants

Ces six enjeux sont travaillés au travers d'un plan d'actions déployé durant les cinq années du Contrat de ville.

- La GSUP, un enjeu majeur à l'échelle du territoire de l'Agglomération

La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a intégré l'enjeu de l'amélioration de la Gestion urbaine et sociale de proximité dans les précédents contrats de ville.

Ainsi, les différents acteurs concernés ont porté une attention particulière au cadre de vie et à la cohésion sociale et ont mené chaque année des actions spécifiques portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie ;
- la consolidation du lien social ;

- la participation des habitants ;
- l'amélioration de la sécurité ;
- la tranquillité des habitants.

Dans le cadre du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs, les associations et les habitants renouvellent leur volonté de continuer à s'impliquer dans cette démarche et souhaitent qu'elle participe également à :

- Renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Agglomération, bailleurs sociaux, copropriétés),
- Assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville.

V. Outils de la GSUP

● La mobilisation du droit commun¹

L'enjeu est de mobiliser en premier lieu les politiques publiques de l'Etat et des collectivités, complétées par l'action des bailleurs afin qu'elles concrétisent leurs résultats dans les quartiers politique de la ville.

Il s'agit notamment des politiques publiques autour de l'emploi et de l'insertion, de l'habitat, de la sécurité, de la santé, de l'éducation de l'Etat. Il s'agit également des politiques publiques de réduction-traitement des déchets, de l'agriculture urbaine et de l'environnement, des mobilités conduits par la Communauté d'Agglomération. A celles-ci viennent s'ajouter les politiques publiques de prévention et de sûreté publique², d'aménagement et d'entretien d'espaces publics, de participation citoyenne initiés par les communes. Il s'agit enfin de la gestion de patrimoine réalisée par les bailleurs sociaux.

● Les moyens spécifiques

Les démarches de GSUP peuvent s'appuyer sur des moyens et outils spécifiques, qui viennent s'ajouter au droit commun.

Ces moyens définis localement sont les suivants :

- La politique de soutien de la Communauté d'Agglomération aux initiatives locales et ponctuelles portées par les associations au sein des quartiers prioritaires du territoire (21 000 € en 2024 pour ce Fonds de développement local) ;
- Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Belleruche (NPRU) qui vise à proposer aux habitants un habitat de meilleure qualité, aménager de nouveaux espaces publics qualitatifs, permettre des circulations facilitées en voiture, à vélo ou à pied pour un quartier mieux connecté au territoire, concevoir de nouveaux espaces verts autour d'un projet paysager de qualité, développer une offre de commerces et de services. Des projets se sont

¹ Par droit commun, on entend l'ensemble des ressources ou moyens mis en place par l'Etat et par les collectivités sur l'ensemble du territoire, de manière indifférenciée, dans les différents champs de compétences afférents.

² Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) porté par la ville de Villefranche-sur-Saône et le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrivent dans ces politiques publiques.

concrétisés en 2023 et 2024 : création d'un jardin partagé (octobre 2023), aménagement d'un parc ludique et sportif transitoire (juillet 2024), réalisation d'une fresque street art sur un mur du quartier (mai 2024) ;

- Un soutien financier des communes aux structures qui interviennent pour favoriser le lien social au sein des quartiers politique de la ville ;
- La dotation « Politique de la ville » de la commune de Villefranche-sur-Saône ;
- Un programme d'animation estival dans les quartiers de Belleruche et de Béliigny, avec une mobilisation de crédits Etat dans le cadre de l'opération Quartiers d'été et des crédits des bailleurs sociaux via l'ATFPB, dont la coordination est assurée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la ville de Villefranche-sur-Saône ;
- Les crédits mobilisés par l'Association Syndicale des Propriétaires Bailleurs de Belleruche (ASPB) pour l'entretien des espaces publics sur le quartier de Belleruche, en complément des crédits des communes ;
- L'ensemble des contributions financières qui peuvent être sollicitées en complémentarité avec les programmations spécifiques de l'Etat.

● L'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Les objectifs

L'objectif poursuivi par le dispositif d'abattement de la TFPB est de renforcer la qualité de vie urbaine pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par la mobilisation de moyens complémentaires.

En contrepartie de cette mesure fiscale, les bailleurs s'engagent à améliorer la qualité de service rendue aux locataires, en compensant partiellement les surcoûts de gestion qui risqueraient de peser sur les charges récupérables de ces derniers.

C'est un levier pour agir sur le cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants, en développant des projets à impact social qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Le taux de compensation de l'abattement de la TFPB pour les collectivités locales

La Loi de finances 2024³ prévoit une compensation partielle pour les Communes par l'Etat, à hauteur de 40% de l'abattement sur la base d'imposition de la TFPB. Ainsi, l'abattement de la TFPB est la traduction concrète de la mobilisation des Collectivités territoriales, de l'Etat, et des organismes HLM aux côtés des habitants des quartiers prioritaires.

Les modalités de définition du programme d'actions

Le programme d'actions lié à l'utilisation de l'ATFPB répond aux règles inscrites dans l'Avenant au cadre national et le Référentiel d'utilisation, à savoir qu'il est :

- défini de façon collégiale et partenariale par les signataires de la présente convention ;
- basé sur un diagnostic partagé ;
- établi en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville, les démarches de GSUP et autres dispositifs sectoriels (emploi, mobilité, tranquillité...) dans une logique de projet de territoire.

Le champ d'intervention

Les règles d'utilisation, le suivi et l'évaluation de ce dispositif sont définis dans l'Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021 par le Ministère chargé de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Ville et Banlieue et l'Association des Maires de France. Il définit également les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention :

³ Loi n°2023-1322 du 29 décembre de finances pour 2024, article 73. Journal Officiel de la République française n°0303 du 30 décembre 2023.

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- La formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation/sensibilisation des locataires ;
- L'animation, le lien social, le vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ce cadre a récemment été complété, en juin 2024, par le *Référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV*, qui rappelle les modalités de définition du programme d'actions à respecter pour chaque bailleur et sur chaque territoire⁴.

Les actions choisies dépendent des besoins identifiés dans le diagnostic partagé et il n'est pas nécessaire d'avoir des actions pour chacun des axes. Par ailleurs, les signataires veillent à ce que les actions valorisées répondent autant que possible à la diversité des besoins et que les dépenses soient réparties sur plusieurs champs d'intervention différents.

Les programmations annuelles au titre de l'ATFPB pour les bailleurs sociaux.

En 2023, l'abattement de la TFPB représente 410 000 €, auxquels s'ajoutent les fonds propres des bailleurs permettant ainsi de mobiliser 730 000 € au service de la qualité de vie dans les quartiers politiques de la ville. Ainsi, dans l'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, l'effet de levier de l'abattement de la TFPB est de 1,78 contre 1,37 au niveau national.⁵

VI. Objectifs stratégiques partagés

La Gestion sociale et urbaine de proximité est une démarche dynamique et partenariale, qui croise une approche gestionnaire des espaces publics et partagés, à une approche participative et citoyenne.

Afin d'amplifier l'impact des actions conduites en matière de GSUP, l'articulation entre les actions portées par chacun des acteurs doit être optimisée et l'implication des habitants doit être recherchée.

De manière opérationnelle, les actions déployées par quartier s'inscriront dans les objectifs ci-dessous :

- **Améliorer concrètement le cadre de vie des habitants des quartiers et prévenir des dégradations**
 - Soutenir la tranquillité, et favoriser l'apaisement des espaces partagés, par la présence humaine de proximité
 - Améliorer la propreté des quartiers, en agissant par le sur-entretien et sur les problématiques de déchets et d'encombrants
 - Favoriser la nature en ville, grâce à la végétalisation, les jardins, etc.
 - Favoriser le confort des logements, la prévention de la prolifération des nuisibles
 - Proposer des aménagements extérieurs pour améliorer la qualité de vie des habitants : aires de jeux pour enfants par exemple

⁴ Cf. annexes.

⁵ Utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV, bilan triennal 2017-2019, USH, pp. 23-24. Ce taux n'a pas pu être quantifié pour la période relative au bilan 2020-2022.

- **Créer ou recréer du lien social par une offre d'animations locales**
- Faciliter l'appropriation, le développement et le maintien d'activités associatives, culturelles, sportives ou de loisirs dans les quartiers politique de la ville
- Coordonner et animer le réseau d'acteurs locaux pour favoriser l'interconnaissance et le partage d'informations entre les structures
- Valoriser les actions menées au sein des quartiers pour leur donner de la visibilité et les faire connaître auprès d'un public élargi
- **Faire du cadre de vie un levier d'insertion**, notamment via les clauses sociales d'insertion et les chantiers prévus dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Belleruche
- **Mettre la participation citoyenne au centre de la démarche**

Les habitants sont les premiers concernés et les meilleurs ambassadeurs du cadre de vie, c'est à ce titre qu'il est essentiel de les associer à la démarche autour de la GSUP.

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants, en les confortant dans leur rôle d'expertise d'usage et en les associant à l'identification des problématiques du quartier, notamment par les Comités techniques en marchant, et en soutenant leurs projets. Les enquêtes de satisfaction des bailleurs, les temps de concertation organisés par les communes et la Communauté d'Agglomération sont sources de remontée de terrain
- Impliquer davantage les représentants et associations des locataires ou collectifs d'habitants dans les temps de programmation, en renforçant leur information et leur sensibilisation sur ces sujets, et en favorisant leur participation
- Soutenir les fonctions de proximité, comprises de manière large (agents des bailleurs, des communes, des institutions et des structures sociales) et favoriser leur participation à ces démarches.

VII. Gouvernance

Les temps partenariaux sont au cœur de la démarche de GSUP et doivent garantir l'articulation entre partenaires et la fluidité de l'information. A ce titre et répondant aux attendus du Contrat de ville d'améliorer la coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération, les communes concernées et les bailleurs, les instances suivantes sont mises en œuvre sur la durée de la convention :

- **Un comité de pilotage du Contrat de ville**, coprésidé par le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant) et par le Sous-Préfet à la Politique de la ville (ou son représentant). Cette instance qui se réunit annuellement et rassemble l'ensemble des signataires du Contrat de ville met à l'ordre du jour le suivi de la convention GSUP/TFPB ;
- **Un comité technique GSUP**, coanimé par le responsable du service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le Chargé de projet Politique de la ville et Renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires du Rhône. Ce comité technique biannuel (juin/décembre) permet de faire un point sur la programmation / utilisation des crédits d'ATFPB de l'année en cours et d'anticiper les éléments de la programmation suivante. Il réunit les services de l'Etat, les communes signataires, les bailleurs sociaux et la Communauté d'agglomération ;



- **Des réunions inter-bailleurs**, coanimées par le responsable du service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le Coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de la ville de Villefranche-sur-Saône. Ces réunions ont pour objet de faire le point sur la situation dans les quartiers et d'échanger autour des projets de chacun. Elles sont trimestrielles ;
- **Des comités techniques en marchant**, organisés par le service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Ces comités techniques en marchant (CTM) organisés à l'échelle de chaque quartier politique de la ville et ouverts aux habitants, élus et partenaires ont pour objet d'élaborer un diagnostic commun sur ce qui relève de la gestion sociale et urbaine de proximité. Ces comités sont organisés annuellement par quartier ;
- **Des groupes de travail sur les sujets transversaux** (encombrants, chantiers jeunes, santé par exemple) associant les services de l'Etat, les communes signataires, les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération et les habitants peuvent se mettre en place en fonction des contextes / besoins identifiés au fur et à mesure de la mise en œuvre de la convention.

La coordination et le suivi global de la mise en œuvre de la convention sont assurés par le service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de la Communauté d'Agglomération.

VIII. Processus de programmation locale ATFPB

Les programmations GSUP-ATFPB se font simultanément pour garantir leur articulation et complémentarité. De même, les programmations doivent permettre de faire le lien avec la programmation sociale politique de la ville pour permettre une vision globale des actions menées dans les quartiers.

- **Un calendrier commun**

Chaque année civile s'articule autour de quatre échéances clés :

- la programmation ;
- le bilan à mi-parcours ;
- le bilan finalisé ;
- la pré-programmation pour l'année suivante.

Tableau synthétique du calendrier ATFPB :

Calendrier ATFPB	Octobre - Décembre	Janvier	Mars	Juin-Juillet
	Bilan année en cours et pré-programmation année n+1	Validation programmation prévisionnelle année n	Transmission des bilans finalisés année n-1	Bilan à mi-parcours année n

● Le partenariat

Autour du Service Cohésion sociale, Contrat de ville et Réussite éducative de l'Agglomération l'équipe projet Politique de la ville est composée des acteurs suivants :

- Le Délégué du Préfet en charge de la politique de la ville ;
- Le Chargé de mission de la Direction départementale des territoires ;
- Les bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans les quartiers politique de la ville ;
- Les communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Ce partenariat peut s'étendre aux syndicats de copropriété/conseils syndicaux, associations, fédérations/associations de locataires, régies de quartiers, et aux collectifs d'habitants.

● Le processus

Au moins une réunion partenariale par an doit être tenue, en veillant à la présence d'élus communaux pour assurer leur bonne information et implication sur ces démarches.

Les orientations locales s'appuient sur un diagnostic partagé, basé sur les diagnostics en marchant réguliers ou tout autre démarche visant à faire remonter les problématiques du territoire de manière concertée, associant les habitants.

Conformément au référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB, les programmes d'actions sont :

- définis de façon collégiale et partenariale par les signataires de la présente convention ;
- établis en cohérence avec les enjeux du Contrat de ville, les démarches de GSUP et autres dispositifs sectoriels (emploi, mobilité, tranquillité...) dans une logique de projet de territoire.

● Les engagements / le rôle des partenaires

Pour alimenter la dynamique partenariale d'amélioration du cadre de vie, les différents partenaires veillent à adopter une posture constructive, dans leurs champs de compétence et en complémentarité dans une logique de projet de territoire.

Les services de l'Etat sont garants de :

- La bonne application de l'abattement de la TFPB, et de son rendu-compte au niveau local ;
- Du contrôle des procédures le cas échéant ;
- La cohérence avec le Contrat de ville, en tant que copilote ;
- La bonne articulation des actions avec les politiques et dispositifs de droit commun de l'Etat, et leur mobilisation au service des quartiers politique de la ville.

Le Service Contrat de ville, Cohésion sociale et Réussite éducative de l'Agglomération s'engage à :

- Partager le diagnostic des besoins ;
- Suivre l'effectivité des actions ;
- Vérifier la cohérence avec le Contrat de ville, en tant que copilote ;
- Favoriser la bonne articulation des actions avec les politiques de droit commun du territoire et les mobiliser au service des quartiers politique de la ville.

Les communes s'engagent à :

- Partager le diagnostic des besoins ;
- Favoriser la bonne articulation des actions avec les politiques de droit commun du territoire et les mobiliser au service des quartiers politique de la ville.

Les bailleurs s'engagent notamment à :

- Transmettre la liste du patrimoine déclaré aux équipes projet ;
- Communiquer en amont des temps de programmation le montant de l'ATFPB ;
- Produire des programmations prévisionnelles réalistes et variées, répondant aux problématiques locales ;
- Fournir le bilan quantitatif et qualitatif, via le service en ligne national « QuartiersPlus » de suivi de l'abattement de la TFPB pour faciliter la collecte et le suivi des données par les partenaires ;
- Favoriser la bonne articulation des actions avec leur gestion de patrimoine, et les mobiliser au service des quartiers politique de la ville.

- **Une approche cohérente et adaptée aux besoins du territoire**

Les démarches inter-bailleurs sur les sujets transversaux (gestion, tri et valorisation des déchets, encombrants, lutte contre les nuisibles, chantiers jeunes, santé mentale...) sont encouragées et peuvent faire l'objet de groupes de travail locaux.

Selon les besoins identifiés, il est possible de proposer une programmation pluriannuelle. Ainsi, l'avenant au cadre national d'utilisation de l'ATFPB prévoit la possibilité de lisser les dépenses importantes sur plusieurs années dans la limite de la durée du Contrat de ville.

Il est possible, si c'est opportun, de mutualiser l'abattement de la TFPB entre quartier prioritaire de la politique de la ville d'une même commune.

Un bailleur peut renoncer au bénéfice de l'abattement de la TFPB sur tout ou partie de son patrimoine en ne le déclarant pas, en accord avec l'équipe projet politique de la ville et le représentant de l'Etat.

Il peut aussi choisir d'affecter la somme modique de l'abattement à un dispositif collectif dans le cadre de la GSUP ou une action inter-bailleurs.

- **Les conditions de report de l'abattement de la TFPB**

Dans certaines situations qui doivent être exceptionnelles, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les partenaires locaux, et est consigné pour l'année suivante.

IX. Durée

La convention GSUP- ATFPB est annexée au contrat de ville, et à ce titre, est conclue pour la période 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Dans un souci de cohérence, elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue de la clause de revoyure.

X. Suivi

Les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du Contrat de ville les documents justifiant de leurs actions. Les programmes d'actions établis pour chaque quartier ont vocation à être actualisés au regard de ces bilans. Des actions pluriannuelles pourront également être définies, toujours au regard des bilans et des besoins identifiés.

XI. Conditions de dénonciation

L'Avenant au cadre national signé le 30 septembre 2021 prévoit la possibilité de dénoncer la convention, en cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention. Dans ce cas, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée et après l'accord du Préfet, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de six mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention et les services fiscaux informés.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, l'Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Cette dénonciation concernerait exclusivement le périmètre et les parties concernés, sans rendre caduque la présente convention pour tous les autres signataires.

XII. Signataires

L'Etat, Salwa PHILIBERT, Sous-Préfète en charge de la politique de la ville

La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Pascal RONZIERE, Président

La commune de Villefranche-sur-Saône, Thomas RAVIER, Maire

La commune de Gleizé, Ghislain de LONGEVIALLE, Maire

La commune de Limas, Michel THIEN, Maire

Alliade Habitat, Elodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice générale

Deux Fleuves Rhône Habitat, Guillaume RIO, Directeur général

Immobilière Rhône-Alpes, Anne WARSMANN, Directrice générale

ANNEXE : Ressources

Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021

<https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-dulogement/avenant-du-cadre-national-de-l-utilisation-de-l>

Utilisation de l'abattement de la TFPB – Référentiel national, publié le 20 juin 2024

<https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economiefinancement/utilisation-de-l-abattement-de-la-tfpb-referentiel>

Éligibilité des logements locatifs sociaux à l'abattement de TFPB - Bulletin officiel des impôts du 19 juillet 2024

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4844-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-TFB-20-30-30-20240619#Nature_des_biens_eligibles__20